

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Yves St-Onge a été nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides par le décret numéro 189-2018 du 28 février 2018, que son mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Jean-Philippe Cotton fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Jean-Philippe Cotton, directeur des programmes déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour un mandat de quatre ans à compter des présentes au traitement annuel de 177 070 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Philippe Cotton comme président-directeur général adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72380

Gouvernement du Québec

Décret 414-2020, 1^{er} avril 2020

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-03375, au-dessus de la rivière Saint-Jean, situé sur la route 132, également désignée avenue de la Grande-Anse, vis-à-vis des lots 4 093 555, 4 093 563, 4 093 719, 4 093 720 et 4 093 721 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la ville de La Pocatière

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-03375, au-dessus de la rivière Saint-Jean, situé sur la route 132, également désignée avenue de la Grande-Anse, vis-à-vis des lots 4 093 555, 4 093 563, 4 093 719, 4 093 720 et 4 093 721 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la ville de La Pocatière, dans la circonscription électorale de Côte-du-Sud, selon le plan AA-6509-154-93-0317 (projet n^o 154-93-0317) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72381